

AFFAIRE N° 19/12*) - Rectification des Avenants n°s 6 - 7 et 8 à la
Police d'Assurance n° 12/24445 souscrite à la PRUDENCE AUTOMOBILE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de vouloir bien approuver les avenants n°s 6 - 7 et 8
à la Police d'Assurance n° 12/24445 souscrite à la PRUDENCE AUTOMOBILE, pour les
véhicules communaux ci-après :

- SIMCA 1100 fourgonnette n° 295 MU 97.4
- SIMCA 1100 fourgonnette n° 296 MU 97.4
(du 16 MARS au 31 DECEMBRE 1969) 54 598 Frs
- PEUGEOT 404 Diésel n° 955 MU. 97.4
- PEUGEOT 404 Diésel n° 956 MU. 97.4
(du 23 AVRIL au 31 DECEMBRE 1969) 48 990 Frs
- 4 MOTOCONFORT 134 - 135 - 136 et 137 MV 97.4
(du 30 AVRIL au 31 DECEMBRE 1969) 37 280 Frs

La dépense est imputable au Chapitre 232 - Article 638 du Budget
Primitif de 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis, le 8 août 1969
Pour le Maire
le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kessler
Pour copie certifiée conforme
le Directeur de Affaires Financières et p. o.
Signé: O. Rogmann